

Chef-lieu de Canton
(Val-de-Marne)

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2022
Délibération n° 2022-68

Objet : VŒU APPELANT LA REGION A RETABLIR L'OFFRE DE TRANSPORT A 100% ET A ORGANISER AU PLUS VITE DES ASSISES DU FINANCEMENT POUR AMELIORER LE QUOTIDIEN DES FRANCILIENNES ET DES FRANCILIENS.

Nomenclature « ACTES » : 9.4

Date de convocation : 09/12/2022

Nombre de conseillers : 33

- En exercice : 33
- Présents : 24
- Absents : 2
- Représentés : 7
- Votants : 31

Conformément aux articles L. 2121-11 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, les membres du conseil municipal se sont réunis en séance publique, salle des fêtes, 6 rue de Sucy, le 15 décembre 2022 à 19h00 sous la présidence de M. Régis CHARBONNIER, maire de Boissy-Saint-Léger.

Présents : M. Régis CHARBONNIER, Mme Eveline NOURY, M. Fabrice NICOLAS, Mme Muriel FERRY, Mme Odile BERNARDI, M. Pierre CHAVINIER, Mme Jacqueline PICHON, M. Thierry VASSE, Mme Touria HAFYANE, Mme Claire GASSMANN, Mme Marie CURIE, Mme Claire CHAUCHARD, M. Eric MORGENTHALER, M. Adama CISSOKHO, M. Jacques DJENGOU-MBOULE, Mme Amelle NAIT AMARA, M. Ludovic NORMAND, Mme Evelyne BAUMONT, M. Pierre COGNONATTO, Mme Laure THIBAUT, M. Moncef JENDOUBI, M. Christophe FOGEL, M. Fabrice NGALIEMA, Mme Pascale ISEL.

Absents ayant donné procuration : M. Michel BARTHES représenté par Mme Eveline NOURY, M. Stéphane MAUGAN représenté par M. Thierry VASSE, M. Zouhir AGHACHOUI représenté par M. Régis CHARBONNIER, M. Taylan TUZLU représenté par M. Ludovic NORMAND, Mme Martine KLAJNBAUM représentée par M. Fabrice NICOLAS, Mme Claire DE SOUSA représentée par Mme Laure THIBAUT, M. Christian LARGER représenté par Mme Pascale ISEL.

Absents : M. Bakary DIABIRA, Mme Ingrid CITERNE.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, selon l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. Mme Eveline NOURY est désignée pour remplir cette fonction.

M. Olivier PIOT, Directeur général des services, M. Eric ATTANASIO, Directeur général adjoint des services, M. Jean-Luc BESSAS, Directeur des services techniques et Mme Ann-Gaëlle PERROUAS, assistante de la Direction générale, assistent à la séance.

La séance est déclarée ouverte à 19h09.

MAIRIE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu l'avis favorable exprimé par la commission des affaires techniques - urbanisme - travaux - voirie - environnement - circulation - transport le 06 décembre 2022 ;

Considérant que la Région Île-de-France reste la plus inégalitaire de France, et que la question des transports et mobilités impacte concrètement la vie quotidienne des franciliens ;

Considérant la situation insupportable subie quotidiennement par les usagers des transports franciliens à savoir les retards de train, de métro, de bus, les fréquences insuffisantes, la dégradation des conditions de transport ;

Considérant les retards de réception des commandes des nouvelles rames sur les RER D et E, et des rames rénovées du RER B ;

Considérant que la politique des transports et des mobilités, principale compétence régionale, est grandement inefficace comme le prouvent les multiples incidents encore survenus cet été, de l'évacuation en hâte le 18 juillet de rames surchauffées dans le tunnel entre Châtelet et Gare du nord, à l'offre de bus insuffisante notamment en grande couronne, sans oublier les nombreux tracas du quotidien rencontrés sur les lignes de métro, RER, et Transilien ;

Considérant qu'Île-de-France Mobilités, organisateur des transports franciliens, ne joue qu'imparfaitement son rôle de contrôle des opérateurs (RATP, SNCF...) comme l'a démontré la mission d'inspection sur les travaux d'EOLE (prolongement ouest du RER E) diligentée par la région ;

Considérant la suspension unilatérale par la SNCF de l'automatisation NExTEO chargée d'augmenter la fréquence des passages de trains des RER B et D dans le tunnel entre Châtelet et Gare du nord ;

Considérant les menaces d'une hausse drastique du Pass Navigo à 84,10 euros, soit près d'1/6 d'augmentation ;

Considérant le « mur de financement » qui se dresse à l'horizon 2030 avec le remboursement des prêts accordés par l'État en 2020 et 2021, la charge de la dette passée, les investissements nouveaux à financer ou les charges d'exploitation futures du réseau du Grand Paris Express ;

Considérant les pistes de financement complémentaires comme la baisse de la TVA à 5,5%, la hausse du versement mobilité, la création d'une éco-contribution poids lourds, la taxation des plus-values autour des périmètres des gares du Grand Paris Express....

Considérant que Boissy-St-Léger est terminus de la ligne A du RER, que celle-ci est de loin la plus chargée du réseau avec près de 1,5 million de voyageurs quotidiens, qu'elle assure à elle seule plus d'un quart du trafic ferroviaire francilien, qu'elle est régulièrement proche de la saturation ;

Entendu le rapport de M. Régis Charbonnier ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés avec quatre votes contre (Mme Thibault, M. Jendoubi, Mme De Sousa, M. Fogel) ;

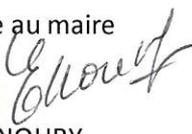
Article 1 : **APPELLE**

- Au rétablissement de l'intégralité de l'offre de transport et une publication transparente de la réalité du service sur chaque ligne ;
- Au gel du tarif du Pass Navigo ;

- A l'organisation d'assises des mobilités avec l'ensemble des acteurs du secteur (usagers, syndicats, associations, employeurs, RATP, SNCF, collectivités, État...), ainsi que s'y est engagée lors du dernier Conseil d'Administration d'Île-de-France Mobilités, la Présidente Valérie PECRESSE.

Article 2 : **CONFORMEMENT** aux dispositions de l'article R 4211 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site : www.telerecours.fr

Boissy-Saint-Léger, le 15/12/2022

La secrétaire de séance
Adjointe au maire

Eveline NOURY



Le maire

Régis CHARBONNIER



Transmis en Préfecture le

Publiée le

21 DEC. 2022

Accusé de réception en préfecture
094-219400041-20221215-D2022-68-DE
Date de télétransmission : 21/12/2022
Date de réception préfecture : 21/12/2022